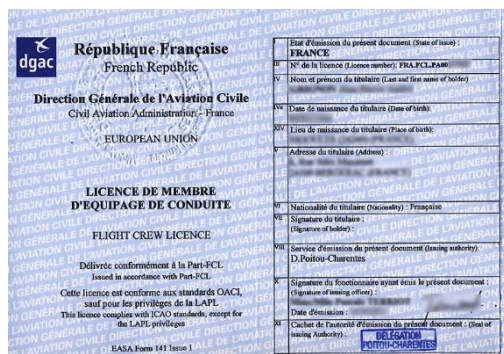


Licence de Pilote d'Aéronef Léger - LAPL(A)

Licence

La licence **LAPL** (Light Aircraft Pilot Licence, ou **Licence de Pilote d'Aéronef Léger**) est une licence délivrée selon une réglementation européenne (Part-FCL). Elle permet à son titulaire de piloter des avions de masse maximum au décollage de 2000 kg, avec un maximum de 3 passagers (peu de temps après l'obtention du brevet), et sans rémunération. Cette licence permet l'accès à l'espace aérien européen uniquement. Par défaut, elle permet de voler uniquement de jour en suivant les règles de vol à vue (VFR).



Qualifications

Les qualifications suivantes sont automatiquement obtenues lors de l'obtention de la licence :

- Qualification de classe et variante de l'avion sur lequel a été passé l'examen pratique : à l'Aéroclub de Savoie, vous passerez le test sur un avion de classe monomoteur à piston (Single Engine Piston). Cette qualification est acquise pour 2 ans. Elle peut être prorogée à condition d'avoir exécuté 12 heures de vol en commandant de bord et 1 heure d'entraînement avec instructeur ainsi que 12 décollages et atterrissages dans les 24 derniers mois.
- Habilitation d'utilisation de la radiotéléphonie en langue française : permet de voler dans les pays francophones.

D'autres qualifications additionnelles sont possibles par la suite : vol de nuit, qualification montagne, etc... ([voir les qualifications additionnelles proposées à l'Aéroclub](#)).

Aptitude médicale

La validité de la licence est soumise à la validité de votre aptitude médicale : une visite médicale aéronautique de classe LAPL (valable 5 ans pour les moins de 40 ans, 2 ans au-delà) est nécessaire auprès d'un médecin agréé pour exercer la fonction de membre d'équipage.

Formation

La formation comporte deux volets :

- **Formation théorique :**

La formation aborde les sujets suivants :

- Réglementation
- Performance humaine
- Météorologie
- Communications
- Principes du vol
- Procédures opérationnelles
- Performances et préparation du vol
- Connaissance générale de l'aéronef
- Navigation

A l'Aéroclub, vous travaillerez en autonomie une grande partie de la formation théorique grâce à un apprentissage à distance, auquel s'ajouteront des séances de travail avec votre instructeur (seul(e) ou en groupe) dans les locaux de l'aéroclub. Cette formule vous permet d'avancer à votre rythme, tout en assurant un apprentissage de qualité.

Cette phase est sanctionnée par un examen théorique sous forme de QCM (120 questions, 75% de bonnes réponses requises), à l'issue duquel vous est délivré le certificat d'aptitude théorique LAPL(A). Cet examen est réalisé dans un des centres de la DGAC (généralement à Pusignan).

- **Formation pratique :**

D'une durée minimale réglementaire de 30 heures de vol, on peut la décomposer en trois phases :

- Une phase de maniabilité, pendant laquelle vous apprendrez le pilotage de base de votre avion, tout en vous familiarisant avec votre terrain d'attache et son environnement aérien local.
- Une phase de navigation, pendant laquelle vous apprendrez à voyager d'un aérodrome vers un autre, tout en faisant face aux différentes conditions rencontrées : météo changeante, environnement montagneux ou maritime, traitement de pannes simulées, situations de déroutement, etc...
- Une phase de synthèse précédant l'examen pratique, pendant laquelle une révision approfondie des connaissances et plusieurs vols de perfectionnement consolideront votre niveau pour l'amener au standard requis.

Pendant chaque phase, vous effectuerez certains de vos vols seul à bord, supervisé(e) par votre instructeur. Il vous est nécessaire d'être titulaire du certificat médical de classe LAPL pour ces vols.

La formation en vol est sanctionnée par un test pratique réalisé par un examinateur, qui vous délivrera votre licence en cas de succès.

Les conditions de présentation au test pratique sont :

- - Avoir accompli au minimum 30 heures de vol
- - Totaliser au minimum 15 heures de vol en double commande
- - Totaliser au minimum 6 heures en solo supervisé, dont 3 heures en navigation, dont 1 navigation de 150 Km minimum incluant une escale différente du terrain de départ
- - Avoir 17 ans révolus le jour de l'examen en vue de l'obtention de la licence
- - Avoir obtenu le certificat d'aptitude théorique LAPL(A) dans les 24 derniers mois
- - Être titulaire d'un certificat médical de classe LAPL en cours de validité

Coût

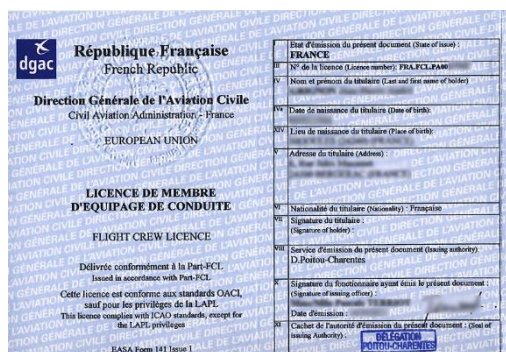
Le coût de votre formation dépendra de votre rapidité de progression, des cours auxquels vous assistez et du travail personnel que vous fournirez.

Pour une formation étalée sur 1 à 2 ans, tous frais compris (matériel, frais d'examen, cotisations, etc...), comptez un budget de 6 000 € au minimum réglementaire.

Licence de Pilote Privé avion - PPL(A)

Licence

La licence **PPL** (Private Pilot Licence, ou **Licence de Pilote Privé**) est une licence délivrée selon une réglementation européenne (Part-FCL). Elle permet à son titulaire de piloter des avions sur lesquels il est qualifié, avec passagers, et sans rémunération. Cette licence permet l'accès à l'espace aérien européen, et tous les autres espaces où cette licence est reconnue. Par défaut, elle permet de voler uniquement de jour en suivant les règles de vol à vue (VFR).



Qualifications

Les qualifications suivantes sont automatiquement obtenues lors de l'obtention de la licence :

- Qualification de classe d'avion sur lequel a été passé l'examen pratique : à l'Aéroclub LES AILES DE MAURIENNE, vous passerez le test sur un avion de classe monomoteur à piston (Single Engine Piston). Cette qualification est acquise pour 2 ans. Elle peut être prorogée à condition d'avoir exécuté 12 heures de vol (dont 6 heures en commandant de bord et 1 heure d'entraînement avec instructeur) ainsi que 12 décollages et atterrissages dans les 12 mois qui précèdent la date limite de validité.
- Habilitation d'utilisation de la radiotéléphonie en langue française : permet de voler dans les pays francophones.

D'autres qualifications additionnelles sont possibles par la suite : vol de nuit, qualification montagne, etc... ([voir les qualifications additionnelles proposées à l'Aéroclub LES AILES DE MAURIENNE](#)).

Aptitude médicale

La validité de la licence est soumise à la validité de votre aptitude médicale : une visite médicale aéronautique de classe 2 (valable 5 ans pour les moins de 40 ans, 2 ans entre 40 et 50 ans, 1 an au-delà) est nécessaire auprès d'un médecin agréé pour exercer la fonction de membre d'équipage.

Formation

La formation comporte deux volets :

- **Formation théorique :**

La formation aborde les sujets suivants :

- Réglementation
- Facteurs humains
- Météorologie
- Communications
- Principes du vol
- Procédures opérationnelles
- Préparation du vol et performances
- Connaissance générale des aéronefs
- Navigation

A l'Aéroclub LES AILES DE MAURIENNE, vous travaillerez en autonomie une grande partie de la formation théorique grâce à un apprentissage à distance, auquel s'ajouteront des séances de travail avec votre instructeur (seul(e) ou en groupe) dans les locaux de l'aéroclub. Cette formule vous permet d'avancer à votre rythme, tout en assurant un apprentissage de qualité.

Cette phase est sanctionnée par un examen théorique sous forme de QCM (120 questions, 75% de bonnes réponses requises), à l'issue duquel vous est délivré le certificat d'aptitude théorique PPL(A). Cet examen est réalisé dans un des centres de la DGAC (généralement à Pusignan).

- **Formation pratique :**

D'une durée minimale de 45 heures de vol (compter en moyenne 80h dans la pratique), on peut la décomposer en trois phases :

- Une phase de maniabilité, pendant laquelle vous apprendrez le pilotage de base de votre avion, tout en vous familiarisant avec votre terrain d'attache et son environnement aérien local.
- Une phase de navigation, pendant laquelle vous apprendrez à voyager d'un aéroport vers un autre, tout en faisant face aux différentes conditions rencontrées : météo changeante, environnement montagneux ou maritime, traitement de pannes simulées, situations de déroutement, etc...
- Une phase de synthèse précédant l'examen pratique, pendant laquelle une révision approfondie des connaissances et plusieurs vols de perfectionnement consolideront votre niveau pour l'amener au standard requis.

Pendant chaque phase, vous effectuerez certains de vos vols seul à bord, supervisé(e) par votre instructeur. Il vous est nécessaire d'être titulaire du certificat médical de classe 2 pour ces vols.

La formation en vol est sanctionnée par un test pratique réalisé par un examinateur, qui vous délivrera votre licence en cas de succès.

Les conditions de présentation au test pratique sont :

- Avoir accompli au minimum 45 heures de vol
- Totaliser au minimum 25 heures de vol en double commande
- Totaliser au minimum 10 heures en solo supervisé, dont 5 heures en navigation, dont 1 navigation de 270 Km minimum incluant deux escales différentes du terrain de départ.
- Avoir 17 ans révolus le jour de l'examen en vue de l'obtention de la licence
- Avoir obtenu le certificat d'aptitude théorique PPL(A) dans les 24 derniers mois

- Être titulaire d'un certificat médical de classe 2 en cours de validité

Coût

Le coût de votre formation dépendra de votre rapidité de progression, des cours auxquels vous assistez (cours collectifs moins chers) et du travail personnel que vous fournirez.

Pour une formation étalée sur 2 ans, tous frais compris (matériel, frais d'examen, cotisations, etc...), comptez un budget de 11 000 € au minimum réglementaire.